



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMS 2023-05-12

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT
POUR L'ÉCLAIRAGE ET LA SECURISATION DE 17 PASSAGES PIETONS
DE LA TRAVERSEE DE VILLE.**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

Vu la délibération 2022-08-01-SG du 22 septembre 2022 approuvant le plan communal de sobriété ;

CONSIDERANT que les passages piétons de la traversée de Sisteron sur la route départementale 4085 sont des points accidentogènes ;

CONSIDERANT que par souci d'économies d'énergie et financières, la commune de Sisteron a fait le choix d'éteindre l'éclairage public entre 23h et 5h du matin l'hiver et entre 1h et 5h du matin l'été,

CONSIDERANT que les passages piétons sont d'autant plus accidentogènes lors des périodes de coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT que la commune de Sisteron souhaite sécuriser au mieux les passages piétons pendant la coupure d'éclairage public en y installant un éclairage autonome fonctionnant par énergie solaire ;

CONSIDERANT que ce système permettra de déclencher l'éclairage du passage piéton lors du passage d'un véhicule ou d'un piéton ;

CONSIDERANT que le fonds vert subventionne ce type d'équipement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du fonds vert, une aide financière d'un montant de 24 000€ pour un montant total d'opération estimé à 30 000€ HT soit 80% du montant total HT.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 18 avril 2023

Pour copie conforme



**Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 28/06/2023 à 16h44

REÇU EN PREFECTURE
Le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com